







## CODE DE CONDUITE FOUNISSEURS











# Le Groupe CFI, et ses filiales Mobilitys Plus, Saaswedo et Taas, EST PORTÉ PAR LA CONVICTION QUE L'ENTREPRISE DE DEMAIN SERA RESPONSABLE.

Aujourd'hui, cette ambition nous amène à construire une entreprise à forte valeur ajoutée humaine. Ce projet collectif est pour nous un levier de transformation, source de performance et de croissance durable.

CFI faisant partie du Groupe EPSA (www.epsa.com) sa politique RSE globale est alignée sur les engagements sociétaux du Groupe via la fondation « EPSA Foundation » (https://www.epsa.com/epsa-foundation/).

Cette Charte fait partie intégrante des procédures d'achat et de contractualisation. Elle engage à considérer les **impacts sociaux et environnementaux des achats de biens ou de services**, à la fois dans la phase de sélection du fournisseur ou du sous-traitant, de contractualisation ou d'exécution de la prestation.

Cette Charte décrit les **engagements sociaux, environnementaux et sociétaux** que CFI demande à ses fournisseurs de respecter.

La conformité aux principes de cette Charte est donc essentielle à la continuité des relations CFI et ses fournisseurs.

Enfin, CFI **s'engage**, dans la mesure du possible, à développer ses achats au sein du secteur protégé (Entreprise Adaptée et Établissements et Services d'Aide par le Travail), auprès des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), et auprès de tout autres fournisseurs ou sous-traitants à **impact positif**.

Les co-fondateurs du groupe CFI

**CFI**Damien BRETILLOT

CEO

SAASWEDO

Christian COR

CEO

**TAAS & MOBILITYS PLUS** 

Gilles MEZARI



#### CODE DE CONDUITE

#### **FOURNISSEURS**

Ce code de conduite fait partie intégrante des procédures d'achat et de contractualisation avec nos fournisseurs. Elle les engage à considérer les impacts sociaux et environnementaux liés à l'acte d'achat.

Le Fournisseur devra faire tout son possible pour mettre en œuvre lesdits principes dans le cadre de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le présent Code de Conduite Fournisseurs n'a pas pour but de remplacer les lois et réglementations en vigueur des pays au sein desquels opèrent les fournisseurs de CFI. Il a pour objectif de veiller à ce que les lois et réglementations soient appliquées de manière fidèle et efficace.

#### ENGAGEMENTS

#### DU PRESTATAIRE ET DE SES SOUS-TRAITANTS

#### 1 Pratique de Gouvernance

Le fournisseur veille à conduire ses activités conformément aux principes définis dans la Charte Ethique de CFI, et s'engage à ne pas être impliqué de quelque manière que ce soit dans un quelconque acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans une forme de versement de pots-de-vin.

Le fournisseur se doit de prévenir et de s'interdire les pratiques suivantes :

- Blanchiment d'argent;
- · Pot de vin ;
- Conflit d'intérêt, corruption ou fraude;
- Comportement anti-concurrentiel;
- Divulguer les données à caractère personnel des collaborateurs et les utiliser à une autre fin que celles pour lesquelles elles ont été transmises, comme prévu dans le règlement européen sur la protection des données des personnes physiques (RGPD).

#### 2 Pratiques Sociales

Le fournisseur s'engage à être conforme à la loi et aux textes internationaux et nationaux en vigueur dans le pays où il exerce ses activités. Le fournisseur s'engage notamment à respecter les principes énoncés par l'Organisation Internationale du Travail, ceux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme notamment et le Global Compact, en termes de :

- Droit des humains
- Discrimination
- Harcèlement
- Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants



- · Liberté syndicale et droit de négociation collective
- Condition de travail (rémunération, heures de travail, santé et sécurité, formation)

#### **3** Pratiques Environnementales

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions et normes environnementales qui sont applicables à son activité, et observer ces pratiques d'éthique environnementale dans tous les lieux où il opère. De plus, le fournisseur doit avoir la capacité d'apporter la preuve de l'amélioration constante de ses performances en matière d'impact environnemental. CFI porte ainsi une attention particulière aux pratiques suivantes :

- Conception de produits et services avec prise en compte des considérations environnementales ;
- Réduction et limitation des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation de ressources (énergie et eau) et matières premières non-renouvelables, et de produits non respectueux de l'environnement;
- Restriction maximale des déchets et polluants ;
- Responsabilisation de ses collaborateurs concernant la production de déchets, et mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et optimiser le recyclage.

### MISE EN PRATIQUE

Pendant toute la durée de vie du contrat, CFI suit la performance des principaux fournisseurs en matière environnementale et sociale, afin d'identifier les éventuels risques et les prévenir. Le fournisseur s'engage ainsi à fournir à CFI tout document permettant de démontrer qu'il respecte ses engagements (rapport intégré, rapport d'activité, rapport RSE ou déclaration de performance extra-financière);

En cas de manquement, CFI pourra (i) soit demander au fournisseur de remédier aux nonconformités constatées, (ii) soit mettre en place avec lui un plan de remédiation, (iii) soit si cela est nécessaire, mettre fin à tout ou partie des relations d'affaires avec le fournisseur défaillant.

Dans le but d'améliorer sa démarche environnementale et sociale vis-à-vis de ces fournisseurs, CFI et les fournisseurs pourront se réunir afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.

| Pour xxxxxx           | Pour le fournisseur |
|-----------------------|---------------------|
| À Paris le XX/XX/XXXX | Àle / /             |
| XXXXXXX               |                     |
| CEO                   |                     |

